



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections et référendums

Question écrite n° 87680

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur le bilan de l'application de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France. La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 a refondé dans son intégralité la représentation des Français établis hors de France, en créant au côté de l'AFE des conseils consulaires, nouvelles instances représentatives des Français établis hors de France. Selon son exposé des motifs, « ce projet de loi s'inscri[vai]t dans la poursuite de l'adaptation de la représentation des Français de l'étranger », et avait plus particulièrement pour objectif de « favoriser le développement de la démocratie de proximité ». Dans le droit fil des recommandations de la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, la réforme engagée visait également à élargir le collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France : sont désormais leurs électeurs les conseillers consulaires ainsi que les délégués consulaires élus concomitamment à cette seule fin, auxquels s'ajoutent les députés et les sénateurs élus hors de France. Dans son bilan d'application de cette loi, la commission des lois du Sénat suggère de privilégier la conclusion d'une assurance collective pour les élus des instances représentatives des Français établis hors de France plutôt que le remboursement individuel des frais d'assurance exposés. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette proposition.

Texte de la réponse

Le système d'assurance prévalant avant le décret no 2014-144 du 14 février 2014 concernait les conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger et couvrait les dommages qui pourraient survenir lors de leur participation aux sessions de cette assemblée à Paris. Dans leurs pays de résidence, les conseillers à étaient couverts par une police d'assurance qu'ils contractaient individuellement. L'allocation d'assurance prévue par le décret no 2014-144 permet de contribuer à la souscription d'une police d'assurance pour l'exercice local du mandat des conseillers consulaires et des conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger. Les difficultés rencontrées ont été liées à la mise en place d'une procédure nouvelle. La vérification des attestations d'assurance a été réalisée dans les mêmes conditions que tout contrôle de pièces justificatives avant mise en oeuvre d'une dépense sur le budget de l'Etat. Le système d'allocation d'assurance étant désormais en place, le gouvernement n'entend pas, à ce stade, donner suite à la proposition faite par la commission des finances du Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87680

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6572

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10473